



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 773-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 228-2 et L. 228-5 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur les recours présentés sur le fondement du quatrième alinéa de l'article L. 228-2 et du troisième alinéa de l'article L. 228-5 du code de la sécurité intérieure :

- Mme Sylvande Perdu
- Mme Christelle Brouard-Lucas
- Mme Anne Triolet
- Mme Marie-Odile Meunier-Garner
- Mme Florence Genty
- Mme Marianne Duchesne
- Mme Myriam Aché
- Mme Lola Neumaier
- Mme Estelle Portès
- Mme Audrey Marquesuzaa
- M. Bertrand Buisson
- M. Lilian Aubry
- Mme Léa Bécirspahic
- M. Marc Sanchis-Gaonach

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS